



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.5.1977

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1977

1. Dénomination de la fonction

**Inspecteur/inspectrice de prévention d'incendies 2**

Code fonction

5.06.021

2. But de la fonction

Déterminer et faire appliquer les normes de sécurité incendie dans les établissements publics et privés présentant des risques particuliers en appliquant la législation en la matière.

3. Description de la fonction

Outre les activités définies dans la fonction d'inspecteur/d'inspectrice de prévention des incendies 1, - 5.06.006,

la fonction implique notamment :

- la décision des mesures de sécurité incendie qu'il y a lieu d'appliquer au niveau de la construction des bâtiments dans lesquels pourront s'installer une ou plusieurs entreprises présentant des risques différents;
- le contrôle de l'évolution de la construction afin de s'assurer de la conformité des installations aux mesures ordonnées; les contacts avec les architectes et les maîtres d'état;
- l'établissement des dossiers concernant les établissements que "l'inspection" doit prendre en charge.

4. Exigences de la fonction

Avoir une formation d'ingénieur-technicien en génie civil ou d'architecte-technicien complétée par des connaissances particulières dans le domaine de la sécurité incendie.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	H	B	H	Cl. max. 16
Points	34	13	42	8	50	Total 147